

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DFPE 9 Création de 4 crèches collectives – demandes de subventions avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 3 novembre 2015, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 3.590.400 euros en vue de la réalisation de 4 équipements de petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des 4 établissements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 1er février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1er février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 février 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, des subventions allouées au titre de la réalisation de 4 équipements de petite enfance sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 3.590.400 euros maximum pour 264 places prévues dans le cadre des 4 opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 3.590.400 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO